



**Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**  
1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1  
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0  
Téléphone : (450) 787-3497 Télécopieur : (450) 787-2852  
[direction.generale@sasr.ca](mailto:direction.generale@sasr.ca)

[www.sasr.ca](http://www.sasr.ca)

## **AVIS PUBLIC**

### **À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu **que** :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2010, le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté par sa résolution n° 2010-06-209, le règlement de modification n° 2009-002-1 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ), son avis sur la conformité du règlement n° 2009-002-1 au Plan d'urbanisme de la Municipalité (Règlement n° 2009-001 et son amendement).

Commission municipale du Québec  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200, 24<sup>e</sup> étage  
Case postale 24  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au Plan d'urbanisme (Règlement numéro 2009-001 et son amendement) dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement de modification n° 2009-002-1 audit Plan d'urbanisme.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 1<sup>er</sup> juillet 2010.**

**Élise Guertin,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière